

# VaLoo Statuts

## I. Nom, siège, buts, moyens et ressources

### Nom

Sous la dénomination VaLoo, est créée une association au sens de l'Art. 60 de Code civil suisse en tant que personne morale.

### Siège

Le siège de l'association est dans la ville de Zurich.

### But

VaLoo a pour objectif de faire des systèmes d'assainissement visant à la préservation et la mise en valeur des ressources une partie intégrante de l'économie circulaire en Suisse. En bouclant les cycles de l'eau et des nutriments entre les domaines du logement, de la production et de la consommation des produits alimentaires, VaLoo vise à protéger la santé publique et l'environnement. L'association ne poursuit pas de but commercial, d'entraide ou lucratif.

### Ressources

L'association dispose des moyens suivants pour poursuivre ses buts :

- a. Cotisations des membres
- b. Contributions et subventions privées et publiques
- c. Dons et legs
- d. Recettes des activités/événements propres
- e. Revenus du sponsoring
- f. Contrats de performance
- g. Autres ressources autorisées par la loi

Toutes les ressources de l'association seront utilisées exclusivement à des fins non lucratives.

## II. Membres

### Composition de l'association

Les membres de l'association (les « membres ») sont des personnes physiques et morales qui reconnaissent et soutiennent les buts de l'association. Les catégories de membres sont les suivants :

- a. Individuel (personnes physiques)
- b. Les organisations de droit public ou privé qui ne poursuivent pas de but lucratif.

L'association peut fixer des cotisations différentes pour les membres individuels ou les organisations, en fonction de leur catégorie ou de leur taille. La cotisation annuelle est décidée chaque année pendant l'assemblée des membres.

### **Adhésion**

L'adhésion des membres se fait conformément au règlement des membres, le comité est compétent pour l'admission provisoire. L'adhésion prend effet dès le premier paiement de la cotisation annuelle.

### **Perte de la qualité de membre, démission et exclusion**

La qualité de membre se perd pour les raisons suivantes :

- a. Démission du/de la membre
- b. Décès du/de la membre ou dissolution des personnes morales
- c. Exclusion du/ de la membre

Les membres peuvent être exclus par le comité à tout moment pour les raisons suivantes :

- Violation des statuts ou des intérêts de l'association
- Non-paiement des cotisations annuelles malgré un rappel

Les procédures de démission et d'exclusion sont décrites dans le règlement des membres. Aucun membre démissionnaire ou exclu ne peut réclamer le remboursement des fonds donnés (avoir social) à l'association et ne dispose d'aucun droit sur les biens de l'association.

## **III. Organisation et gouvernance**

### **Organes**

- a. L'assemblée des membres
- b. Le comité
- c. L'organe de révision
- d. Secrétariat (facultatif)

## **IV. L'assemblée des membres**

### **Droit de vote**

Chaque membre dispose d'une voix.

### **Organisation**

L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association. L'assemblée des membres ordinaire a lieu une fois par an. Une assemblée des membres extraordinaire peut être convoquée à tout moment par le comité ou à la demande de au moins un cinquième des membres en indiquant les sujets à traiter. Les assemblées des membres extraordinaires doivent se tenir dans les 12 semaines qui suivent la demande.

### **Responsabilités et pouvoirs**

L'assemblée des membres conserve les responsabilités et pouvoirs inaliénables suivants:

- a. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des membres précédente ;
- b. Approbation du rapport annuel du comité ;
- c. Réception du rapport des vérificateurs et vérificatrices et adoption des comptes annuels et décharge au comité ;
- d. Élection, surveillance, décharge et révocation des membres de comité et des vérificateurs et vérificatrices des comptes ;
- e. Adoption et modification des présents statuts, de la charte éthique et le règlement des membres ;
- f. Traiter les affaires proposées par le comité ou par les membres conformément à la section IV, paragraphe : Convocation ;
- g. Approbation du budget annuel ;
- h. Prise de connaissance du programme d'activités
- i. Décisions définitive concernant l'admission et l'exclusion des membres;
- j. Dissolution de l'association et affectation des actifs de la liquidation.

### **Convocation**

La date et l'ordre du jour d'une assemblée des membres ordinaire ou extraordinaire doivent être notifiés aux membres par écrit au moins 1 mois à l'avance. Les invitations peuvent être envoyées par courrier électronique. Les propositions d'ajouts à l'ordre du jour doivent être faites par écrit au comité au moins 14 jours avant la date de l'assemblée des membres. Le comité envoie ensuite un ordre du jour adapté.

### **Votes et élections**

Les membres adoptent les résolutions à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, un membre du comité est tiré au sort et sa voix est prépondérante.

Une majorité des deux tiers des membres présents et représentés est requise pour :

- a. La modification des statuts ou de la charte éthique de l'association
- b. La dissolution de l'association

Les membres peuvent se faire représenter par un autre membre de l'association par le biais d'une procuration écrite préalable. Chaque membre peut représenter au maximum 2 autres membres.

Le vote a lieu à main levée. À la demande d'au moins 1/5ème des membres présents, le vote peut avoir lieu au scrutin secret. La prise de décision via une plateforme électronique est autorisée.

### **Quorum de présence**

L'Assemblée des membres est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et les débats font l'objet d'un procès-verbal.

## **V. Le comité**

### **Composition**

Le comité est composé d'au moins 5 et au maximum 9 personnes. Les membres du comité sont élus (nommés) pour un mandat de 2 ans et sont rééligibles. Le comité se constitue lui-même et définit les rôles et les tâches dans le règlement interne.

### **Responsabilités et pouvoirs**

Le comité a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à un autre organe par la loi ou par les présents statuts. En particulier :

- a. Gérer les affaires courantes de l'association pour s'assurer que les objectifs sont atteints. Cela inclut la définition de la représentation externe et peut inclure l'établissement et la délégation de tâches à des groupes de travail ou à des tiers.
- b. Préparer et conduire les assemblées des membres ordinaires et extraordinaires ;
- c. Préparer un rapport d'activité annuel, ~~des comptes annuels~~ et un budget annuel ;
- d. La gestion opérationnelle de l'association, y compris les finances, l'administration du personnel, la gestion des membres, etc. ;
- e. La détermination du droit de signature, collectivement à deux

En principe, le comité exerce ses activités à titre bénévole et sans être rémunéré, mais il a droit au remboursement des frais effectifs et des frais de déplacement. Une indemnité appropriée peut être versée à certains membres du comité pour des services particuliers.

### **Réunions du comité**

Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire.

### **Convocation**

Le comité doit se réunir à la demande d'un membre du comité, en indiquant les motifs de cette demande. Les réunions doivent être convoquées 14 jours à l'avance. En cas d'urgence, des réunions peuvent être convoquées avec un préavis de 3 jours. Si le comité ne demande pas une discussion orale, les résolutions peuvent être adoptées par écrit (y compris par courrier électronique).

### **La prise de décision**

La majorité des membres du comité doivent participer aux processus de prise de décision. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, un membre du comité est choisi au hasard et sa voix est prépondérante. Les décisions peuvent être prises par lettre circulaire et seront consignées dans le procès-verbal du comité.

### **Poste vacant en cours de mandat**

En cas de poste vacant en cours de mandat, le comité peut nommer un membre remplaçant jusqu'à la confirmation lors de la prochaine réunion de l'assemblée des membres.

## **VI. L'organe de révision**

L'assemblée des membres élit 2 vérificateurs, vérificatrices des comptes ou une personne morale qui examine(nt) les comptes. L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée des membres. La durée du mandat est de 2 ans avec possibilité de réélection.

## **VII. Le Secrétariat**

Le comité peut créer un secrétariat pour aider à gérer les affaires courantes de l'association. Il peut engager ou mandater des personnes à cet effet contre une rémunération appropriée. Les tâches, droits et devoirs du Secrétariat sont énoncés dans règlement interne. Le Secrétariat s'implique à réaliser au mieux le but de l'association. Le secrétariat est représenté au sein du comité directeur avec une voix consultative.

## **VIII. Divers**

### **Exercice fiscal**

L'année fiscale s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

### **Responsabilité**

Seule la trésorerie de l'association est responsable des dettes de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue.

### **Dissolution et liquidation de l'association**

La décision de mettre fin à l'association doit être prise lors d'une assemblée des membres ordinaire ou extraordinaire. À la résiliation, les actifs restants sont distribués à d'une organisation exonérée d'impôts en raison de son caractère d'utilité publique et ayant son siège en Suisse et qui poursuit le même objectif ou un objectif similaire. La répartition des avoirs entre les Membres n'est pas autorisée.

### **Provisions finales**

Dans la mesure où ces statuts ne contiennent aucun règlement, le Code civil suisse.

### **Juridiction**

Le for juridique est à Zürich.

### **Entrée en vigueur**

L'association a été fondée lors de l'assemblée constitutive du 19 novembre 2021, les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée des membres

extraordinaire du 26 février 2024 et sont entrés en vigueur à cette date, remplaçant toutes les versions précédentes.

La version en langue allemande fait office de texte original. En cas de divergence, la version allemande prévaut.